

Impôt sur le revenu

des difficultés se présentaient à la banque en espérant se prévaloir des obligations pour obtenir de l'aide, on leur répondait: «Dommage mais vous constituez un risque et nous ne pouvons donc pas vous venir en aide».

Quand, au moyen d'une question au *Feuilleton*, j'ai demandé combien d'argent le gouvernement avait contribué à cet égard, le ministre a répondu en précisant combien de millions de dollars chaque province avait reçus, soit sauf erreur une contribution globale de 2 milliards de dollars.

M. Blenkarn: C'étaient les obligations pour l'expansion de la petite entreprise, et non pas les obligations pour la petite entreprise.

M. Schellenberger: C'étaient effectivement les obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Cependant, la réponse ne précisait pas à l'intention des députés si ces obligations visaient à venir en aide aux hommes d'affaires qui éprouvaient des difficultés financières, ou si au contraire elles étaient accordées aux hommes d'affaires dont la situation financière était relativement satisfaisante. En réalité en aidant un peu les entreprises grâce aux obligations, les banques ne couraient aucun risque. Elles ne faisaient qu'améliorer des situations déjà bonnes.

À l'époque, je me demandais si le gouvernement était en mesure de surveiller l'application du programme qu'il avait annoncé et dont il se vantait devant tous les Canadiens qui voulaient bien l'entendre. Je voulais voir si les banques venaient réellement en aide aux hommes d'affaires qui éprouvaient des difficultés financières, ou si au contraire elles ne prêtaient qu'à ceux qui n'offraient guère de risque et qui, en se servant des obligations, en offraient encore moins. On n'a jamais répondu à cette question.

Je voudrais que le ministre nous dise si ce programme, parmi tant d'autres, avait tout simplement été lancé pour favoriser les relations publiques et venir en aide à quelques entreprises, en négligeant cependant de l'assortir d'un mécanisme qui permettrait de juger si effectivement il parvenait à réaliser certains des objectifs qu'on lui avait fixés et qui avaient été conçus, d'après certains ministres, dans le but d'aider les entreprises en difficulté.

Ayant approfondi un peu la question, j'ai découvert qu'il existait en fait un organisme niché dans un immeuble ici même à Ottawa, rue Metcalfe, appelé la Division des décisions concernant les corporations, qui était à la disposition des petites entreprises auxquelles les banques refusaient leur aide et qui ne savaient vraiment plus à quel saint se vouer pour éviter la faillite. L'organisme en question était disposé à examiner leur situation financière et à décider si, oui ou non, les banques avaient fait erreur et devaient les faire bénéficier du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Par conséquent, j'ai soumis à cet organisme un cas type dans ma circonscription et, après huit à dix semaines, on m'a fourni une réponse des plus intéressantes. On m'a répondu que, d'après l'examen effectué du cas porté à leur attention tout portait à croire que la petite entreprise visée était admissible au programme d'obligations pour l'expansion, mais l'on voulait

savoir s'il n'y avait pas moyen qu'elle emprunte quelques capitaux à un parent, ou qu'elle vende quelques biens, ainsi de suite. Suivait une longue liste de conseils ou de propositions que toute entreprise en difficulté financière aurait sans aucun doute déjà considérés. Cet organisme ne procurait donc aucune aide non plus.

Au fond, ce à quoi je veux en venir avec ce petit discours que j'adresse au ministre être surveillés pour nous permettre de voir s'ils atteignent effectivement les buts visés. Aux entreprises en difficulté financière, les divers ministres répondent qu'elles ont le loisir de se prévaloir du programme d'obligations. Nous, les députés ordinaires, ne pouvons que nous en féliciter, et nous courrons donc annoncer à nos mandants qu'il existe un programme axé sur leurs besoins. Toutefois, nous rentrons dans nos circonscriptions pour apprendre à notre grand regret que la démarche des petites entreprises qui demandent à en bénéficier est tout à fait vaine. S'il existe un mécanisme de surveillance, je voudrais qu'on me le dise mais je ne crois pas que ce soit le cas.

Quand on lance un programme, pourquoi n'annonce-t-on pas du même coup l'existence de la division des décisions concernant les corporations, laquelle est en mesure d'aider les entreprises auxquelles les banques ont refusé un prêt et qui ont renoncé, ne sachant plus à qui s'adresser? Pourquoi dans ces cas-là ne renseigne-t-on pas les gens à ce sujet?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai déjà expliqué que l'article modifié n'est en vigueur que depuis quelques mois à peine. On m'apprend que Revenu du Canada s'occupe effectivement d'administrer et d'analyser les demandes qui sont acceptées. Je ne saurais dire cependant s'il existe un système perfectionné de surveillance des demandes en vertu de cet article, sur le modèle que préconise le député. L'expérience que nous avons de ces obligations est tellement récente que pareil mécanisme n'existe probablement pas. Nous avons toutefois été saisis de certaines instances. Le ministre a entendu par exemple celles que lui ont présentées le député et d'autres de ses collègues, et il a signalé la question, si je m'en souviens bien, à l'Association des banquiers canadiens. C'est sûrement une question que nous pouvons continuer de défendre en exerçant des pressions auprès des banques.

Cependant, je rappelle au député qu'il existe d'autres solutions, d'autres programmes dont aurait pu se prévaloir la personne que le député a dû citer en exemple. La loi sur les prêts aux petites entreprises est un autre moyen pour les petites entreprises d'obtenir du financement à des taux réduits. Je crois que la Chambre sera bientôt saisie du projet de loi établissant le programme. Avec la collaboration des députés de tous les partis, les petits exploitants qui ont besoin d'aide financière pourront disposer d'un autre programme.

M. Schellenberger: Monsieur le président, je suis au courant du programme de prêts aux petites entreprises. Dans la plupart des cas, le taux dépasse de 1 p. 100 le taux préférentiel.

M. Blenkarn: En effet.